

Département de la Meuse



Arrondissement de BAR LE DUC



Commune de VAUBECOURT

2 Rue Grande

55250 VAUBECOURT



Tél. : 03 29 70 69 80

E-mail : mairie@vaubecourt.fr

INFORMATIONS ELECTIONS MUNICIPALES

Communes de moins de 1000 habitants

Les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026 **à la salle des fêtes.**

Pour les électeurs

Les règles de scrutin : les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants seront élus au scrutin de liste à deux tours.

Les électeurs voteront pour des listes sans possibilité de panachage (listes bloquées). Il sera donc interdit de rayer des candidats ou de modifier l'ordre de la liste. Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite.

Pour les candidats

1ère règle : respect de la parité

La liste des candidats est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'ordre des candidats sur cette liste ne préjuge en rien de la « désignation » du futur maire, ni de l'ordre des adjoints qui relèvent exclusivement du vote du conseil municipal après les élections.

2ème règle : respect de l'effectif

Plusieurs possibilités :

- La liste peut comprendre autant de candidats que de sièges à pourvoir : effectif légal prévu par la loi
- La liste peut comprendre jusqu'à deux candidats de plus que l'effectif légal : candidats supplémentaires (appelés à pourvoir les postes vacants en cours de mandat)
- La liste peut être incomplète et comprendre jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal : liste réputée complète

Concrètement pour VAUBECOURT : Au moins 9 candidats sur la liste / Au plus 13 candidats sur la liste.

A quel moment l'élection est-elle considérée comme acquise ?

L'élection est acquise au premier tour lorsqu'il n'y a qu'une seule liste ou lorsqu'en présence de deux listes, l'une d'elle recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.

Dans le cas contraire, il y a nécessité d'organiser un second tour. Les listes admises au second tour sont celles ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour.

Si plusieurs listes se présentent, comment les sièges des conseillers municipaux sont-ils répartis ?

Les suffrages exprimés permettent de calculer la répartition des sièges entre chacune des listes. Le calcul s'effectue en 3 étapes :

- attribution de la prime majoritaire
- répartition à la représentation proportionnelle en fonction du quotient électoral
- répartition des sièges, éventuellement restants, selon la méthode de la plus forte moyenne

Comment est élu le maire par le Conseil Municipal ?

Les modalités de l'élection du maire n'ont pas été modifiées par la récente loi.

- le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu

Comment sont élus les adjoints par le conseil municipal ?

Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée).

La liste est donc composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

- L'ordre de présentation de la liste des conseillers municipaux candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut donc être différent de celui-ci.
- L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/premier adjoint. La première adjointe peut donc être du même sexe que la maire ou le premier adjoint du même sexe que le maire.
- En cours de mandat, en cas de vacance d'un siège d'adjoint, le respect de la parité n'est pas exigé pour procéder au remplacement et ce, dans les seules communes de moins de 1 000 habitants.

Les élections Communauté de Communes

Contrairement aux communes de 1000 habitants et plus, vous ne votez pas directement pour les représentants de la commune à la Communauté de Communes lors de ce scrutin.